



A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 21 juin 2024

Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 juin 2024

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, veuillez trouver ci-dessous deux points à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 juin 2024 :

1. Proposition d'extension des mesures de lutte contre les déjections canines
2. Interpellation relative à un éventuel projet d'aménagements dans les bois de Cugnon

Vous trouverez dans les pages suivantes quelques explications relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Björn BORIE et Jean-Pierre GRAISSE

1. Proposition d'extension des mesures de lutte contre les déjections canines

Les déjections canines suscitent beaucoup d'incompréhension parmi les habitants et polluent notre environnement. En premier lieu, le propriétaire du chien est le pollueur et la faute n'incombe pas au chien mais au propriétaire. On retrouve des déjections canines non seulement dans le centre ville, mais aussi dans les villages ! Cela provoque beaucoup de ressentiment chez les habitants. Les propriétaires de chiens sont les premiers responsables de ces nuisances ? Cependant, la Commune peut jouer un rôle important en étendant les mesures actuelles de lutte contre cette pollution !

Un article publié (annexe 1) dans Sudinfo en date du 27 février 2024 comme titre « Les amendes pour les déjections canines peuvent être salées en province de Luxembourg », nous informe que dans le centre de Bertrix, de nombreuses poubelles sont dotées de sacs permettant de ramasser les crottes. La perception immédiate s'élève à 100€ au sein de notre commune. Ailleurs dans la province, ces amendes peuvent monter à 500€ !

Le Collège peut-il répondre aux questions suivantes :

- Combien d'amendes ont-elles été émises l'année dernière et cette année ?
- Quant aux distributeurs de sac, on peut-on nous dire combien en ont déjà été installés dans le centre ?
- Y en a-t-il aussi dans nos villages ? Si oui, où exactement ?
- Pourquoi ne pas prévoir ce dispositif des poubelles dans tous les villages de notre commune et aux places stratégiques (Ecoles, parcs,...)

Les campings de notre territoire peuvent également être mobilisés dans cette lutte. Modifier la réglementation avec l'obligation de sacs pour chaque touriste avec un chien pourrait être un exemple.

Ecolo Bertrix propose dès lors l'extension des mesures de lutte contre les déjections canines afin de venir à bout de ce fléau qui donne une mauvaise image de notre commune et invite le Collège à prendre une série de dispositions en ce sens :

- mise en place des panneaux et des pancartes (annexe 2) anti-crottes de chien comme c'est déjà le cas pour les canettes dans notre commune ;
- augmentation du nombre de distributeurs de sacs surtout dans les villages ;
- sensibilisation via la revue communale et le site web ;
- distribution d'autocollants sur demande (annexe 3) ;
- renforcement du contrôle et des sanctions ;
- obligation pour les propriétaires de campings de mettre à disposition des propriétaires de chiens des sacs.

Proposition de délibération :

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 27 juin 2024, sur proposition du groupe ECOLO,

- vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour,
- considérant la nécessité d'accentuer la lutte contre les déjections canines qui nuisent au bien-être général et à l'image de Bertrix,
- considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO,

par xxx oui et xxx non, invite le Collège à élargir les mesures de lutte contre les déjections canines et à mettre en place les dispositions suivantes :

- mise en place des panneaux et des pancartes anti-crottes de chien comme c'est déjà le cas pour les canettes dans notre commune ;
- augmentation du nombre de distributeurs de sacs surtout dans les villages ;
- sensibilisation via la revue communale et le site web ;distribution des autocollants sur demande ;
- renforcement du contrôle et des sanctions ;
- obligation pour les propriétaires de campings de mettre à disposition des propriétaires de chiens des sacs.

2. Interpellation relative à un éventuel projet d'aménagements dans les bois de Cugnon, au lieu dit « Derrière la Haye »

Depuis quelques semaines, des bruits circulent à Cugnon et Mortehan quant à la volonté d'un promoteur de construire des cabanes dans le domaine forestier.

En juin 2023, la commune effectuait un échange de parcelles avec le promoteur. Interrogé sur la volonté ou non du promoteur de développer à cet endroit un projet à vocation touristique (le promoteur en question ayant tenté en vain de développer un ensemble de cabanes sur le territoire d'Herbeumont), le Collège nous avait rassuré, affirmant qu'il n'y avait pas de projet déposé dans cette zone.

Depuis, de nombreux propriétaires des parcelles voisines (dont la fabrique d'Eglise) ont été approchés pour l'achat de celles-ci. Et entretemps, un chemin forestier d'accès aux parcelles a été réalisé, des arbres ont été abattus et une 'cabane de pêche' est en cours de construction.

Les riverains sont légitimement inquiets face à l'éventualité de la création d'un 'complexe touristique' dans nos forêt, et le groupe Ecolo ne peut que les rejoindre dans leurs craintes.

Le Groupe ECOLO est tout à fait favorable avec le développement touristique de la commune de Bertrix. Et nous sommes conscients que notre richesse principale réside dans nos forêts, nos paysages et le caractère rural de la commune.

Le Collège peut-il rassurer les riverains face à ces rumeurs ? Des projets ont-ils été déposés à la commune qui pourraient nous faire craindre le développement d'une activité non-adéquate dans cette zone ? Le développement d'activité touristique au sein du massif forestier est-il compatible avec les activités et la philosophie du Parc National de la Vallée de la Semois dont la mission est « *d'assurer la protection et le développement durable des écosystèmes naturels et paysagers* » ?

ANNEXE 1

A Arlon, le montant de base de l'amende est de 150€. - A-S.G/D.V

Par [Christophe Pecquet](#)

Journaliste de La Meuse Luxembourg - Publié le 27/02/2024 à 17:30

Il n'y a rien de plus désagréable que de se promener en rue et de marcher dans une crotte de chien. Voilà pourquoi ces incivilités sont punies par des amendes administratives. Si ce sont les agents constatateurs qui sont en charge de récolter ces amendes, sachez que le montant de ces dernières est fixé par un cadre légal de la Région wallonne.

Auparavant, ces amendes étaient comprises dans une fourchette allant de 50€ à 350€ pour une personne majeure. Mais pour 2024, le montant de celles-ci a été revu à la hausse. Le prix maximum de cette incivilité s'élève à 500€.

Cette nouvelle amende de maximum 500€ est régie par un arrêté publié au Moniteur belge suite à une proposition de loi qui a été déposée le 12 septembre 2023 à la Chambre et fixée par un arrêté royal datant du 17 décembre de la même année. Ce plafond sera donc commun à toutes les communes. Nous avons fait le tour de quelques communes de la province de Luxembourg afin de connaître les montants des amendes liées aux déjections canines.

Et dans le centre de Bertrix, de nombreuses poubelles sont dotées de sacs permettant de ramasser les crottes. La perception immédiate s'élève à 100€ au sein de notre commune. Si refus, elle monte à 150€ avec une suite au tribunal », confie Mathieu Rossignol, le bourgmestre de Bertrix. 27 feb 2024

ANNEXE 2



ANNEXE 3

